



Politique de vérification des antécédents judiciaires

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. « **Individus** » – tous les participants inscrits, selon la définition des statuts de Volleyball Canada, ainsi que toutes les personnes à l'emploi de Volleyball Canada ou qui prennent part à ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comité, les prestataires de soins de santé, les membres du conseil d'administration et les dirigeants de Volleyball Canada, les parents et tuteurs et les spectateurs présents aux compétitions;
 - b. « **Personnes vulnérables** » – les enfants et les jeunes (personnes âgées de moins de 18 ans) et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de l'âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, se trouvent en situation de dépendance ou sont plus à risques que la population générale de faire l'objet de mauvais traitement de la part de personnes en position de confiance ou d'autorité);
 - c. « **Membres actifs** » – selon la définition des statuts de Volleyball Canada, les membres actifs de Volleyball Canada sont les associations provinciales ou territoriales de volleyball.
 - d. « **Vérification du casier judiciaire** » – Vérification effectuée par les services de police ou un tiers indépendant pour déterminer la présence d'un casier judiciaire et fournir au demandeur les renseignements que la loi permet de divulguer.
 - e. « **Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables** » – Vérification approfondie effectuée par les services de police pour déterminer si l'individu est un délinquant sexuel réhabilité.

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada s'engage à offrir à tous les individus un environnement sportif et un milieu de travail sécuritaires et positifs dans le cadre de ses programmes, activités et événements, et à les maintenir.

Objectif

3. Volleyball Canada considère que tout un chacun a le droit de faire du sport au niveau ou à la position voulus. Les athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles ont droit à un environnement d'entraînement et de compétition sécuritaire et inclusif, exempt de mauvais traitements, de harcèlement et de discrimination.

Portée et application

4. La présente politique s'applique au comportement des individus durant les opérations, les activités et les événements de Volleyball Canada, y compris, mais sans s'y limiter, le milieu de travail, les compétitions, les séances d'entraînement, les tournois, les camps d'entraînement, les réseaux sociaux, les voyages et les réunions de travail.



5. Tous les dossiers seront conservés dans le respect de la confidentialité et ne seront divulgués en aucun cas, sauf s'il est nécessaire de le faire en raison d'exigences prévues par la loi ou de procédures judiciaires, quasi judiciaires ou disciplinaires.
6. Volleyball Canada reconnaît le rôle essentiel des clubs, des associations régionales et des associations provinciales dans la mise en place d'un programme pour un environnement sportif sécuritaire.

Dispositions

7. Volleyball Canada s'engage à offrir un environnement au sein duquel tous les individus sont traités avec respect, l'égalité des chances est soutenue et les pratiques discriminatoires, interdites. Volleyball Canada ne tolère aucune forme de mauvais traitements.
8. Volleyball Canada comprend que la vérification des antécédents judiciaires est essentielle pour assurer un environnement sportif sécuritaire.
9. Les individus qui sont entraîneurs, bénévoles, officiels, responsables de programmes de développement, affiliés aux équipes nationales, accompagnateurs de l'équipe de Volleyball Canada à un événement ou à une compétition, sont à l'emploi de l'organisme ou qui interagissent d'une façon ou d'une autre avec des personnes vulnérables feront l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires, conformément à la *Politique de vérification des antécédents judiciaires*.
10. Volleyball Canada se servira de la *Politique de vérification des antécédents judiciaires* pour déterminer le niveau de confiance, d'autorité et d'interaction avec les personnes vulnérables accordé aux individus. Chaque niveau de risque est accompagné par une ou des procédures de vérifications des antécédents judiciaires plus approfondies parmi les suivantes :
 - a) Formulaire de demande pour le poste convoité (avisant les individus de l'obligation de se conformer aux politiques et procédures de l'organisme [y compris à la *Politique sur les abus* et à la *Politique de vérification des antécédents judiciaires* de Volleyball Canada])
 - b) Formulaire de déclaration en vue de la vérification des antécédents judiciaires
 - c) Lettres de recommandation
 - d) Vérification du casier judiciaire et/ou vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (« VHPV »)
 - e) Dossier de conduite (pour les individus chargés du transport de personnes vulnérables)
 - f) Autres mesures de vérifications, s'il y a lieu.
11. Un individu qui ne se soumet pas à la vérification de ses antécédents judiciaires ou qui n'est pas conforme aux exigences devient automatiquement inadmissible.
12. Volleyball Canada contrôlera régulièrement les individus qui ont accès ou qui interagissent avec les personnes vulnérables. Le contrôle sera effectué en fonction du niveau de risque défini dans la *Politique de vérification des antécédents judiciaires*.



Vérification du casier judiciaire

13. Tous les membres du personnel de Volleyball Canada doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire.
14. Le nom et la date de naissance sont suffisants pour la vérification du casier judiciaire à moins qu'une autre personne ne partage le même nom et la même date de naissance que l'individu, auquel cas les empreintes digitales seront nécessaires pour la confirmation de l'identité.
15. Deux issues sont acceptables lors de la vérification du casier judiciaire :
 - a. Les services de police ou le tiers indépendant confirment que le candidat n'a pas de casier judiciaire; ou
 - b. Les déclarations de culpabilité ou accusations ne sont pas pertinentes pour le poste selon la décision de Volleyball Canada à son entière discrétion.

Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV)

16. La VHPV est obligatoire pour tous les individus qui travaillent avec des personnes vulnérables, y compris, mais s'y limiter, les mineurs ou les personnes ayant un handicap.
17. Volleyball Canada fournira une lettre sur papier à correspondance officielle indiquant avoir demandé à l'individu de procéder à une VHPV à des fins de bénévolat.
18. Les candidats de moins de dix-huit ans ne sont pas admissibles à la VHPV.
19. Ci-dessous une liste non exhaustive des exemples de délits pertinents :
 - a. Un délit sexuel
 - b. Un crime violent avec ou sans voies de fait
 - c. Un délit de trafic de drogues illicites
 - d. Un délit de possession, de distribution ou de vente de pornographie juvénile
 - e. Un délit de vol ou de fraude
 - f. Un délit impliquant un ou des personnes mineures

Condamnation au criminel

20. Une condamnation au criminel pour l'une ou l'autre des infractions au Code criminel ci-dessous peut entraîner le congédiement de l'individu et son retrait des compétitions, programmes, activités et événements :
 - a. Un délit de violence physique ou psychologique
 - b. Un crime violent avec ou sans voies de fait
 - c. Un délit de trafic de drogues illicites
 - d. Un délit de possession, de distribution ou de vente de pornographie juvénile
 - e. Un délit sexuel
 - f. Un délit de vol ou de fraude

Mesures de protection

21. Des mesures de sécurité seront mises en place pour protéger tous les renseignements personnels du vol et de l'accès non autorisé, de la divulgation, de la copie, de l'utilisation ou de la modification.



Communications

22. La présente politique doit être communiquée efficacement à ceux qui sont responsables de la mettre en œuvre et d'en assurer le respect.

Révision

23. Cette politique sera révisée au moins tous les deux ans, ou lorsque le décidera le président-directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.

24. La prochaine révision de la politique sera effectuée en juillet 2020.

Approbation

25. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 6 novembre 2018.